

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 février 2010

LOI ORGANIQUE APPLICATION DE L'ARTICLE 65 DE LA CONSTITUTION - (n° 2163)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 20

présenté par
M. Vallini
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
appartenant à la commission des lois

ARTICLE 11

Après le mot :

« voix, »,

rédiger ainsi la fin de la dernière phrase de l'alinéa 7 :

« la plainte est rejetée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'absence de majorité doit conduire à une décision de rejet de la plainte. Le choix de renvoi en cas de partage des voix est d'autant plus injustifié que le garde des Sceaux peut toujours même en cas de rejet de la plainte, exercer les poursuites.